

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MARDI 11 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Dominique FRELON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10	<b>PRESENTS</b> : Dominique FRÉLON ; Gladys MORVAN ; Claudette BARRAULT ; Michel GABILLON ; Elodie LETURGEON ; Viviane VINCELET ; Etienne DROUOT ; Nadège GODEFROY ; Nicolas LOUAULT.
Nombre de conseillers présents : 9	<b>Conseillers ayant donné pouvoir</b> : néant
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/07/2023	<b>Excusés</b> : Charlie FOUQUET
	<b>Absents</b> : néant
	lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Gladys MORVAN est élue secrétaire de séance.

Le PV du 11 mai 2023 et le PV du 9 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 020/2023  
COMPTABILITE M57 – EXERCICE 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'avis favorable du comptable, en date du 13/04/2023,

**Considérant**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités ont la possibilité d'opter pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de PAULMY, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, d'adopter la nomenclature M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 13 avril 2023) ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le passage de la commune de PAULMY à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ABREGEE à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de PAULMY.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

**DELIBERATION N° 021/2023  
DELIBERATION CADRE SUITE AU PASSAGE A LA M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;  
Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;  
Vu la délibération en date du 11 juillet 2023 adoptant le référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun ;
- que l'amortissement obligatoire, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les subventions d'équipement versées seront amorties sur une durée de :
  - \* 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - \* 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
  - \* 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2024, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :  
N+2 : 15 %, N+3 et N+4 : 40 %, N+5 et au-delà : 70 %. Une décision du maire sera jointe au mandat / titre de provisions.
- Le régime de droit commun applicable prévoit que les-dites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 022/2023**  
**REDEVANCE TELECOM – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021-2022-2023**

Monsieur le Maire expose qu'en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 art. R 20-53 alinéa 1.2.3, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier, ORANGE est tenu de déclarer aux gestionnaires de voirie l'occupation qui est faite par ses infrastructures de télécommunication sur le domaine public routier dont ils ont la charge. En conséquence, la commune de PAULMY a la possibilité de facturer à ORANGE une redevance annuelle maximale chaque année.

La dernière délibération prise en ce sens date de l'exercice 2020. La prescription d'assiette en matière d'occupation du domaine public est quinquennale selon l'article 2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Il nous est donc possible d'émettre un avis de somme à payer pour les années 2021, 2022 et 2023.

Conformément au décret qui définit les modalités en matière tarifaire en son article R 20- 53 du Code des postes et communications électroniques, les valeurs maximales des redevances sont fixées à :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Artère aérienne (€/km)	<b>55.05 €</b>	<b>56.85 €</b>	<b>62.60 €</b>
Artère en sous-sol (€/km)	<b>41.29 €</b>	<b>42.64 €</b>	<b>46.95 €</b>

Sur la commune de PAULMY, les infrastructures de télécommunication sont réparties de la façon suivante : 7,944 km d'artères aériennes et 3,582 km d'artères en sous-sol.

Les montants annuels maximaux de la redevance due par ORANGE seront donc de :

<b>2021</b>			
<b>Type implantation</b>	<b>Km infrastructure</b>	<b>Tarifs plafonnés 2021</b>	<b>Montant dû 2021</b>
<b>Km artère aérienne</b>	7,944	55.05	437.32 €
<b>Km artère souterraine</b>	3,582	41.29	147,90 €
<b>Total</b>			<b><u>585.22 €</u></b>

<b>2022</b>			
<b>Type implantation</b>	<b>Km infrastructure</b>	<b>Tarifs plafonnés 2022</b>	<b>Montant dû 2022</b>
<b>Km artère aérienne</b>	7,944	56.85	451.62 €
<b>Km artère souterraine</b>	3,582	42.64	152.74 €
<b>Total</b>			<b><u>604.36 €</u></b>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023			
Type implantation	Km infrastructure	Tarifs plafonnés 2023	Montant dû 2023
Km artère aérienne	7,944	62.60	497.29 €
Km artère souterraine	3,582	46.95	168.17 €
<b>Total</b>			<b><u>665.46 €</u></b>

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les montants annuels maximaux de :

- 585.22 euros pour la redevance due par ORANGE en 2021
- 604.36 euros pour la redevance due par ORANGE en 2022
- 665.46 euros pour la redevance due par ORANGE en 2023
- de porter la somme totale de 1855.04€ au budget 2023

**DELIBERATION N° 023/2023  
DON SAPEURS-LIPOPETTE**

L'association Sapeurs-Lipopette, domiciliée 90 avenue de l'Europe à Tours, nous a contacté dans le cadre de l'opération Pompy. Elle sollicite de notre part un don pour soutenir ce projet qui permet d'acheter des ours en peluche destinés aux enfants pris en charge par les pompiers de notre département.

Forte d'une quarantaine de bénévoles, elle accueille les gens de tous horizons pour que tous ensemble nous aidions les enfants à mieux vivre et retrouver le sourire.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 50€ qui permettra l'acquisition de 5 peluches.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les montants annuels maximaux de : 50,00 €.

**QUESTIONS DIVERSES**

1. Voirie 2024 : afin de préparer et de coordonner au mieux les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine nous demande de leur communiquer la liste des projets de réfection de voirie et d'aménagement de notre commune avant le 30 septembre 2023.

Après avoir fait un état des lieux des routes communales, Monsieur Le Maire a constaté que la route desservant « Les Marquets » est très détériorée et dangereuse.

L'entreprise VERNAT TP a été contactée pour un devis de réfection pour les routes suivantes : Les Marquets, Les Lodins, Les Grandes Maisons, La Grisonnerie, La Marquetière, Les Racines, La Sablonnière. Monsieur Le Maire indique avoir rendez-vous avec l'entreprise VERNAT TP pour plus d'informations et précisions sur le devis, le 12 Juillet 2023. Ces informations complémentaires permettront de définir les travaux à envisager pour chaque axe ce qui permettra à la commission voirie de définir un programme de réfection sur plusieurs années.

2. Monsieur Le Maire a contacté l'entreprise FRELON pour une estimation de l'état des toitures des bâtiments communaux. Il informe le conseil municipal qu'un devis a été fait pour un montant HT de 36.715,77€. Il donne donc le montant approximatif prévisionnel HT pour chaque bâtiment :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Mairie, partie bureau : 1000€
  - Mairie, partie logement : 445€
  - Garderie : 750€
  - Cantine : 4200€
  - Préau : 3500€
  - Commerce : 15000€ (dépose de cheminée)
  - Salle des Fêtes : 1700€. Monsieur Le Maire précise que pour ce bâtiment il y urgence.
  - Eglise : 5250€
  - Salle paroissial : 400€
  - WC public : 100€
  - Lavoir : 365€
3. Journée du patrimoine : Monsieur Le Maire informe avoir rendez-vous avec Mme MULOT, propriétaire du Château, pour envisager l'organisation un pèlerinage à la grotte. Il tiendra informé l'ensemble du conseil de ce qu'il en est. Autre idée : randonnée grâce au circuit touristique avec ouverture de l'église et de sa crypte.
  4. Terrain de tennis : Monsieur le Maire a eu rendez-vous avec une entreprise spécialisée dans la remise en état des terrains de tennis. Un premier devis de 8040.00€ TTC a été reçu en mairie. Il comprend le nettoyage du support existant, le rattrapage des décalages et le rebouchage des fissures, la coloration du revêtement et les nouvelles traces de jeux. Ce projet prévu pour 2024, pourra faire l'objet d'une demande de subvention en fin d'année 2023.
  5. Licence IV : Mme Gladys MORVAN souhaite savoir si la licence IV de la commune peut être exploitée par une association sachant que celle-ci ne doit avoir pour seul but l'exploitation d'une Licence IV et aucun autre but selon la réglementation. Il est donc possible soit de créer une association, soit d'en utiliser une, en sommeil, déjà présente sur la commune et d'en changer les statuts. Etienne DROUOT donne son avis sur le fait qu'une Licence IV ne soit pas véritablement utile. L'exploitation de la Licence IV nécessite la présence d'un permis d'exploitation (document réglementaire nominatif obligatoire) ce qui inclut une importante responsabilité. Gladys MORVAN rappelle que les responsabilités restent les mêmes que ce soit la délivrance de boissons alcoolisées vendues sous autorisation d'un débit de boisson temporaire de catégorie 2 ou sous Licence IV. Une association ne peut bénéficier que de 5 autorisations de débit de boissons temporaire sur l'année. Une Licence IV représente une valeur, si celle-ci n'est pas utile à la vie communale, elle peut être proposée à la vente. Le conseil municipal propose d'organiser une rencontre avec les associations actives de la commune afin de recenser leur avis et de réfléchir à ce sujet en prenant en compte les obligations réglementaires.
  6. Salle des Fêtes : un nouveau rendez-vous entre la commission bâtiment et le CAUE 37 a eu lieu le mardi 27 juin. Un énergéticien et Mr MEUNIER de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine étaient présents. Un relevé de quottes a été effectué ainsi qu'un bilan énergétique des isolations. L'architecte prévoit l'envoi d'une proposition pour octobre 2023 avec une mise en garde sur le choix du système de chauffage. C'est un projet qui nécessitera des demandes de subventions. Il a été conseillé lors de ce rendez-vous de le prévoir pour 2026.
  7. WC publics : les WC publics sont toujours fermés. Notre agent communal ne les ouvre que lorsque des manifestations sont organisées au bar. Monsieur le Maire aimerait que l'on envisage une refonte complète de l'intérieur de ce bâtiment notamment en y installant une

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

porte d'entrée pour qu'ils puissent être utilisés l'hiver et une seule et unique pièce à l'intérieur pour permettre un nettoyage plus facile et un accès PMR adapté. Il envisage de prendre contact avec l'entreprise Bertucelli. L'idée de mettre une serrure à monnayeur est évoquée.

8. CLAS : Mme Elodie LETURGEON s'est rendu à la dernière Commission Locale d'Action Sociale et nous informe qu'il s'agissait du compte rendu des activités. L'accent a été mis sur la recherche de conducteurs bénévoles pour le transport solidaire organisé par La Croix Rouge et Les Familles Rurales. Il a été précisé que pour toutes demandes faites par un administré, un échange entre Monsieur Le Maire et le délégué du CIAS serait nécessaire.

Nadège GODEFROY et Viviane VINCELET informent de leur présence à l'AG de l'Entraide de la Touraine du Sud et rapportent qu'il y a 3 habitants de la commune qui y sont inscrits. L'activité est en hausse, il y a une augmentation des demandes et donneurs d'ordre, cependant des problèmes de recrutements persistent. L'association fêtera ses 30 ans en septembre.

AG de l'ADMR : 108 personnes aidées dont 12 à Paulmy. L'ADMR rencontre également des difficultés de recrutement malgré les aides à la formation, l'achat de véhicule de fonction et la revalorisation des aides aux transports. Nadège GODEFROY, Viviane VINCELET et Elodie LETURGEON précisent qu'en tant qu'adhérentes de l'ADMR, elles ont un rôle de relais entre la commune, les personnes aidées et l'ADMR.

9. Trottoir rue des Châteaux : Mme COLIN domiciliée 2 impasse des Augustins et également propriétaire d'un terrain cadastré A392. N'ayant pas de place de stationnement devant son logement, Mme COLIN aimerait savoir si la commune pourrait envisager de faire un trottoir « bateau » devant l'entrée de cette parcelle afin qu'elle puisse y accéder avec son véhicule.
10. Vie scolaire : Gladys MORVAN s'est rendu au dernier Conseil d'école où la directrice a exposé les effectifs de la rentrée prochaine : 120 élèves dont 19 inscriptions en Petite section. Un bilan des activités a été exposé. Le compte rendu de la réunion sera transféré à l'ensemble du Conseil municipal.

Il y a eu également une réunion du Syndicat scolaire du pays pressignois où les tarifs de la cantine pour la prochaine rentrée ont été votés : 3,25€ le repas, soit une augmentation de 0,10€. La mission de l'intervenant musique a été reconduite pour un montant de 4950€. Le passage à la M57 a été voté. Un compte rendu sera transmis par le SIS du pays pressignois.

11. Viviane VINCELET propose d'organiser des rencontres intergénérationnelles sur la commune. Monsieur Le Maire indique que cela peut se faire sur le temps de la garderie.
12. Monsieur Le Maire informe qu'une « rêve partie » a eu lieu sur la commune le weekend dernier sur un terrain privé. Celle-ci était non déclarée. Il a été prévenu par les gendarmes. Les pompiers ont été appelés pour la surveillance liée au problème des résineux. Cet événement était composé de personnes du 36 et 86 qui peuvent rester le temps qu'ils veulent sur un terrain privé. Apparemment il y avait peu de consommation d'alcool mais de la drogue. La gendarmerie n'est pas équipée pour ce genre de test (coût élevé). 8 gendarmes étaient déployés dont les motards de Loches.
13. Etienne DROUOT indique que l'entrée de la propriété de Mr Charles DESPREY a été endommagée lors de la pose de la fibre. Monsieur Le Maire informe que cela sera réparé.
14. Information : les gens du voyage sont désormais appelés CFI, Citoyens Français Itinérants
15. Monsieur Le Maire informe avoir participé à 2 formations : GIGN et Incivilité dans les

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

communes.

16.

17. Fin de séance : 21h30. Le prochain conseil municipal aura lieu en septembre 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	
<b>SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023</b>	
<b>DÉLIBÉRATION N° 019/2023</b>	<b>DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX</b>

Fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÊLON, Maire		Nadège GODEFROY, Conseillère	
Gladys MORVAN, Adjointe		Michel GABILLON, Conseiller	
Viviane VINCELET, Conseillère		Charlie FOUQUET, Conseiller	
Claudette BARRAULT, Conseillère		Nicolas LOUAULT, Conseiller	excusé
Elodie LETURGEON, Conseillère		Etienne DROUOT, Conseiller	